



Frais honoraires lors d'un accident du travail

Par **marmotte38**, le **23/03/2013 à 10:30**

[fluo]bonjour[/fluo]rnsuite à un accident de travail la demande de rente a été portée à la CNTAT à amiens.l'avocate mandatée par mon assurance juridique me demande 400€ de frais. qui doit les assumer?sans paiement de ma part elle refuse de m'en donner les conclusions et menace de faire taxer par le batonnier.je précise que les honoraires ont été payés par l'assurance juridique restent les frais (hotel transports repas etc..)rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2013 à 19:56**

Il vous faut voir les clauses contractuelles prévues au titre de l'assistance juridique.

Par **chaber**, le **24/03/2013 à 20:26**

bonjour,rnrnbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)rnrncomme l'a bien dit citoyenalpha, seules les conditions générales de vote contrat répondront à votre question.rnrnEn général, il y a forfait de xxxx€ par intervention, le reste restant à votre charge.